

Session ordinaire du mois de Février 1875.

L'an mil huit cent soixante quinze établi en ce février, le Conseil municipal de la commune de Combiers étant réuni sous la présidence de M. Dercier Marie pour la session ordinaire du mois d'février, en vertu de l'arrêté de M. le Préfet en date du 9 janvier 1875.

Présents Messrs. Faustas, Charras, Nauze, Beaucé, David, Dericourt, Falard, Riot et Dercier Marie.

M. le Président a donné connaissance des dispositions du loi des 15 mars 1850 et 10 avril 1867, et de celles du Décret du 7 octobre 1850, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire, et a invité le Conseil

municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pouvoir pendant l'année 1876.

Le Conseil municipal, après avoir minutieusement délibéré, a pris successivement les décisions suivantes:

Le taux de la rétribution scolaire pour les élèves non gratuits sera fixé en 1875, dans la commune de Combiers, conformément aux dispositions de l'arrêté du M. le Préfet de la Charente en date du 5 Décembre 1874.

Le chiffre de cette rétribution est fixé de la manière suivante, savoir:

Pour les enfants de l'âge indiqué.... (1^e catégorie) à 1,50

id de 8 à 10 ans.... (2^e catégorie) à 2,00

id de 10 à 13 ans.... (3^e catégorie) à 2,50

id de 13 ans et davantage.... (4^e catégorie) à 3,00

Quant au chiffre de la rétribution à payer par élève admis gratuitement en 1875 à l'école primaire et devant former le traitement éventuel de l'instituteur, le Conseil admet le chiffre de 1,50 par élève et par mois, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 Décembre 1874, mentionné d'autre part.

Il a arrêté le traitement fixé de l'instituteur, pour la dite année, à la somme de deux cents francs ci 200

Il a examiné ensuite si, conformément à l'article 38 de la loi
du 11 mars, il y a lieu d'allouer à l'instituteur un supplément de traitement, afin
d'élèver son revenu au minimum de 800 fr. à cet effet, il s'est fait représenter les
taux de la rétribution scolaire de 1875 lesquels s'élèvent, déductio, fait
des non-revenus, à la somme de 214 francs; cette somme, prise pour base
de la rétribution scolaire de 1876 et ajoutée au montant du traitement
~~qui~~ arrêté ci-dessus, formant la somme totale de 414 fr. le Conseil
municipal n'a pas alloué un supplément de traitement pour l'année 1876. 214.

Traitemen^t éventuel de l'instituteur, basé sur le nombre des enfants
qui seront admis gratuitement à l'école communale en 1876, à raison
de 1 fr. 50 par élève et pour chaque mois d'étude, ii 159

Pour location d'une maison d'école deux cents francs, ci 200.

Pour frais d'impression à la charge de la commune 10 francs ci 10.

Traitemen^t de la directrice des travaux à l'ajout de cent francs ii 100.

Total des dépenses 1483

Avant ensuite au moyen d'augmenter cette dépense, le Conseil municipal a décidé qu'il serait prélevé pour cet effet, sur les ressources ordinaires de la commune, la somme de ci 973

Laquelle somme, ajoutée au montant de l'imposition spéciale de 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, a 116.
Forme la somme de 1119

En conséquence, le département et l'Etat auront à fournir pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, une subvention de 361
Total cijds. 1489

Fait et délibéré à Combiers le jour, mois et an susdits
Et les membres présents ont signé au registre susdit M. Dericourt maire qui
j'aurai ne saurais signer

<u>C. Forestay</u>	<u>N. Rivoit</u>	<u>T. Augry</u>	<u>B. Céneix</u>
<u>receipté M. Dericourt</u>	<u>D. Daniel</u>	<u>P. Chevriez</u>	<u>D. Lalande</u>
<u>qui a déclaré ne savoir signer.</u>	<u>D. Daniel</u>	<u>P. Chevriez</u>	<u>D. Lalande</u>

Le mill huit cent soixante-quinze et le onzième, le Conseil municipal de la Commune de Combiers, étant réuni sous la présidence de M. Dericourt, pour la session ordinaire du mois de février, en vertu de l'avis de la loi
Décret et décret du 9 janvier 1875.

Présents : M. D. Berot, Chauvin, Chevriez, Dericourt, Forestay, Gély,
Lalande, Augry, Daniel, Daret, Louis, Périmy, Sénier et Féreignan
(mme et Mme)

M. le Maire a ouvert la séance et a dit que le Décret dans sa circonscription
du 9 janvier 1875, mit le Conseil municipal à faire connaître sur quel commissariat
ordinaire il devait employer les ressources libres, ainsi que les subventions qui pourraient
être allouées aux rapports des besoins de la commune.

Considérant que le Commissaire 915 2 de l'arrondissement d'Angoulême

S'agit de l'une des grande utilité à la commune, propos au conseil municipal de donner le préalable à la commune, de continuer la construction de la route à partir de la partie d'immobilisé acheté, en se dirigeant vers Larochebouillet.

Le conseil municipal ayant entendu les propositions de M. le Maire, à l'unanimité a accepté les conclusions, et ordonné que la commune soit le plus promptement acheté.

Fait en délibéré à la Salle de Combley, le mois de mai 1885

Sur 285. Grevier Brothmanus Benoit Longe
except M. Dericourt qui a voté contre J. David C. Forestay Dalau
signé Derixij